vinetur

# L’Italie adopte un décret pour renforcer les consortiums de protection des appellations DOP et IGP

Le texte révise les règles de reconnaissance, étend la surveillance en ligne des noms protégés et renforce le rôle des consortiums dans la régulation de l’offre

jeudi 19 novembre 2026



L’Italie a adopté un nouveau décret visant à renforcer les consortiums de protection du secteur vitivinicole pour les appellations DOP et IGP. Le texte actualise les règles encadrant la création, la reconnaissance et le fonctionnement de ces organismes.

Le ministère de l’Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et des Forêts a annoncé la mesure le mercredi 18 novembre. Selon le ministère, le décret porte sur la constitution, la reconnaissance et le fonctionnement des consortiums chargés de superviser les vins DOP et IGP, deux catégories liées à l’origine géographique protégée et aux normes de qualité du système européen.

Le ministre de l’Agriculture, Francesco Lollobrigida, a qualifié les consortiums de « l’un des piliers » du succès de l’économie italienne des produits alimentaires et des vins sous appellation. Selon lui, le nouveau texte vise à renforcer leur rôle dans la protection, la promotion et la valorisation des appellations viticoles italiennes, tout en leur donnant des outils plus efficaces pour gérer les indications géographiques, réguler l’offre, promouvoir l’œnotourisme et soutenir la durabilité environnementale, économique et sociale de la production.

Selon le ministère, le décret actualise les règles nationales en fixant de nouvelles exigences en matière de reconnaissance et de représentativité. Il vise également à garantir une participation équilibrée des différentes composantes de la filière. Concrètement, le cadre juridique des consortiums est adapté afin que les viticulteurs, les producteurs et les autres organisations professionnelles liées à une appellation soient représentés selon des critères révisés.

Le décret élargit également les mesures visant à lutter contre l’usage abusif des noms de vins protégés et renforce la surveillance du marché, notamment sur les plateformes en ligne. Le ministère a indiqué que ces contrôles seront coordonnés par l’ICQRF, l’inspection italienne chargée des contrôles et de la lutte contre la fraude dans le secteur agroalimentaire. Cette disposition devrait retenir particulièrement l’attention des producteurs préoccupés par l’utilisation de noms protégés dans les circuits de vente et de promotion en ligne.

Le ministère a indiqué que le texte avait été élaboré à l'issue de vastes concertations avec les organisations représentatives de l'ensemble de la filière et largement partagé avec les régions italiennes. Francesco Lollobrigida a déclaré que le décret achevait les démarches nécessaires pour mettre les règles nationales en conformité avec le règlement européen sur les indications géographiques et offrait au secteur vitivinicole un cadre juridique actualisé et plus cohérent.

Les changements pourraient avoir une portée bien plus large que la simple procédure administrative. Le système italien des DOP et IGP est au cœur de l'activité viticole du pays, et les consortiums jouent un rôle essentiel dans la gouvernance, la défense et la promotion des appellations. Un cadre renforcé en matière de représentativité et de régulation de l'offre pourrait influer sur la façon dont les viticulteurs, les domaines et les opérateurs commerciaux gèrent les volumes, protègent la valeur de leurs marques et réagissent aux pressions du marché, notamment dans les catégories où les niveaux de production et les règles des appellations font l'objet d'une attention étroite.

La référence à la régulation de l'offre revêt une importance particulière pour le secteur des boissons, car elle témoigne d'une volonté plus large de donner aux organismes de défense des appellations davantage de poids dans les outils de gestion du marché. Cela pourrait orienter les décisions relatives au positionnement des vins protégés, à la coordination de la production et à la manière dont les producteurs répondent aux fluctuations de la demande. Le renforcement des contrôles pourrait également accroître la pression sur les usages non autorisés de noms protégés, sur les marchés physiques comme en ligne.

En rattachant le décret au cadre européen plus général des indications géographiques, le gouvernement italien signale également que la politique des appellations viticoles restera étroitement liée aux normes de l'UE. Pour les producteurs et les consortiums, les nouvelles règles nationales ne constituent donc pas seulement une évolution de la gouvernance intérieure, mais s'inscrivent dans un alignement plus large sur le cadre juridique qui fonde la protection et la valeur commerciale des noms des vins italiens en Europe et sur les marchés d'exportation.